



## Valorisation d'un PER dans la liquidation de la communauté

-----  
Par Chris92

Bonjour,

Dans le cadre de la liquidation de notre communauté (divorce par consentement mutuel) le notaire doit définir la compensation de mon PER à verser à mon ex femme. Pour cela doit-il considérer la valeur totale de mon PER à date, ou puis-je faire valoir les droits (importants) de retrait que j'aurai à supporter au moment de son déblocage (achat de ma résidence ou retraite)? Dans notre tranche d'imposition, l'impact est de 30% de mon PER. Notre communauté a, dans un 1<sup>er</sup> temps, bénéficié de cette réduction sur notre imposition commune pendant plusieurs années.  
Merci d'avance pour vos avis.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est ce que vous y avez versé qui compte et doit être compensé.